



Arrêté n°25-01/FR/DM/CM du 8 septembre 2025
Portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Nord Haute-Marne

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R. 123-27,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2369 en date du 21 septembre 2015 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3056 en date du 31 décembre 2015 approuvant la création du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération n°10-03-2016 du 8 mars 2016 du Comité Syndical prescrivant l'élaboration du SCoT du Nord Haute-Marne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2024 actant l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n°10_04_2024 en date du 12 avril 2024 portant sur le débat des orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération du Comité Syndical n°12_05_2025 en date du 27 mai 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Nord Haute-Marne,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du jeudi 5 juin 2025,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du vendredi 6 juin 2025,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du jeudi 5 juin 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'État, de l'Autorité Environnementale, des communes et groupements de communes, ainsi que des structures concertées,

Vu la décision n°E25000080/51 en date du 17 juillet 2025 du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation de Monsieur Claude MARTIN en qualité de Président de la Commission, de Messieurs Patrick RAMBOUR et André KUNZELMANN en qualité de membres titulaires et de Monsieur Bernard RORET en qualité de membre suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne arrêté par délibération n°12_05_2025 en date du 27 mai 2025.

Article 2 - Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du vendredi 3 octobre 2025 9h au mercredi 5 novembre 2025 17h soit 34 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Au siège du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne – Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, à la Direction du Développement Urbain au 1^{er} étage de la Cité Administrative – 12 rue de la Commune de Paris, 52100 Saint-Dizier
- Au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne – 3 rue des Capucins, 52300 Joinville
- À la Mairie de Chevillon - 42 Grande Rue, 52170 Chevillon
- À la Mairie de Doulevant-le-Château - Rue Haute, 52110 Doulevant-le-Château
- À la Mairie de Droyes - 10 rue de Montier, 52220 Rives Dervoises
- À l'Espace France Service de Joinville - 1 Rue Mauclère , 52300 Joinville
- À l'Espace France Service de La Porte du Der - 8 place de l'Hôtel de Ville, 52220 Montier-en-Der
- À la Mairie de Poissons - 11 rue Saint Amand, 52230 Poissons
- À la Mairie de Saint-Dizier - 1 Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier
- À la Mairie de Wassy - Place Notre-Dame, 52130 Wassy

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SCoT du Nord Haute-Marne (<https://scot-nordhautemarne.fr/>)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, auprès des services du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne (mail : contact@scot-nordhautemarne.fr / téléphone : 03.25.07.79.60)

Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces constitutives du Schéma de Cohérence Territoriale :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs
 - L'ensemble des annexes comprenant : le diagnostic, le rapport de présentation, la justification des choix et l'évaluation environnementale
 - Un résumé non technique
 - Une synthèse pédagogique du diagnostic, du Projet d'Aménagement Stratégique, du Document d'Orientation et d'Objectifs

- La note d'enjeux

- Un recueil des pièces administratives :
 - L'arrêté interpréfectoral n°2369 en date du 21 septembre 2015 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne
 - L'arrêté interpréfectoral n°3056 en date du 31 décembre 2015 approuvant la création du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
 - La délibération n°10-03-2016 du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Nord Haute-Marne et définissant les modalités de concertation
 - La délibération du Comité Syndical n° 09_04_2024 en date du 12 avril 2024 portant sur la modernisation du SCoT Nord Haute-Marne
 - La délibération du Comité Syndical n°10_04_2024 en date du 12 avril 2024 portant sur le débat des orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Nord Haute-Marne
 - La délibération du Comité Syndical n°12_05_2025 en date du 27 mai 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Nord Haute-Marne
 - Le bilan de la concertation
 - L'ordonnance du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n°E25000080/51 en date du 17 juillet 2025 désignant la commission d'enquête
 - L'arrêté de mise en enquête publique du SCoT
 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique

- Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant :
 - La liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés et les avis recueillis
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne

Article 4 - Désignation de la Commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par ordonnance n°E25000080/51 en date du 17 juillet 2025 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, se compose :

- D'un Président : Monsieur Claude MARTIN, géomètre expert retraité
- De membres titulaires :

- Monsieur Patrick RAMBOUR
- Monsieur André KUNZELMANN
- D'un membre suppléant : Monsieur Bernard RORET

Article 5 - Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés dans les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier, du vendredi 3 octobre 2025 9h au mercredi 5 novembre 2025 17h, sous pli cacheté, adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Claude MARTIN, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne – Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,
- Par voie électronique, du vendredi 3 octobre 2025 9h au mercredi 5 novembre 2025 17h à l'adresse suivante : contact@scot-nordhautemarne.fr

Article 6 - Permanences de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur le projet de SCOT dans les lieux et aux horaires suivants :

Lieux	Jours	Horaires
Espace France Service de La Porte du Der - 8 place de l'Hôtel de Ville, 52220 Montier-en-Der	Jeudi 9 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Doulevant-le-Château - Rue Haute, 52110 Doulevant-le-Château	Jeudi 9 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Wassy - Place Notre-Dame, 52130 Wassy	Lundi 13 octobre 2025	9h à 12h
Mairie de Droyes - 10 rue de Montier, 52220 Rives Dervoises	Lundi 13 octobre 2025	14h à 17h
Mairie de Poissons - 11 rue Saint Amand, 52230 Poissons	Jeudi 16 octobre	9h à 12h
Espace France Service de Joinville - 1 Rue Mauclère , 52300 Joinville	Jeudi 16 octobre	14h à 17h
Mairie de Saint-Dizier - 1 Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier	Mardi 21 octobre	9h à 12h
Mairie de Chevillon - 42 Grande Rue, 52170 Chevillon	Mercredi 5 novembre	9h à 12h
Mairie de Saint-Dizier - 1 Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier	Mercredi 5 novembre	14h à 17h

Article 7 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché aux lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché dans l'ensemble des cents dix-neuf communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne, ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (CAGSDDV) et de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux
 - Pour la Haute-Marne : le Journal de la Haute-Marne et l'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne
 - Pour la Marne : l'Union et la Marne agricole
- Publié sur le site internet du SCoT du Nord Haute-Marne en suivant le lien <https://scot-nordhautemarne.fr/>, sur le site internet du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées en suivant le lien <https://www.saint-dizier.fr/> et sur le site internet du Bassin de Joinville en Champagne en suivant le lien : <https://www.ccbjc.fr/>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

À réception des registres, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra au Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 - Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées, des observations du public ainsi que du rapport et de l'avis de la Commission d'enquête.

Le Comité Syndical du Nord Haute-Marne se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, en Préfecture de Haute-Marne et dans les mairies des communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SCoT du Nord Haute-Marne : <https://www.scot-nordhautemarne.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 10 - Exécution

Monsieur Franck RAIMBAULT, Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À Madame la Préfète de la Haute-Marne
- Aux présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- Aux maires des communes du territoire du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- À Monsieur le Président de la Commission d'enquête
- Aux membres de la Commission d'enquête

Fait à Saint-Dizier, le 9 septembre 2025

Monsieur le Président,

Franck RAIMBAULT

